
*Appel à manifestation d'intérêt « Renfort et adaptation de l'offre médico-
sociale en faveur des personnes en situation de handicap »*

*Programmation CNH 2025-2027 pour le département de Loire Atlantique –
offre de compétence conjointe ARS – Département de Loire-Atlantique*

Cahier des charges

Table des matières

Préambule	2
Contexte national	2
Contexte départemental	2
L'Appel à manifestation d'intérêt	3
Objectifs de l'AMI.....	4
Sur le secteur Enfants.....	5
Sur le secteur Adultes.....	6
Éléments de cadrage	7
Montant financier	7
Contenu du dossier	8
Structures éligibles.....	9
Calendrier et contacts	10

Annexes

- 1. Annexe territoriale et données départementales**
- 2. Modalités de fonctionnement et d'organisation d'un dispositif DITEP – protection de l'enfance**
- 3. Modalités de fonctionnement et d'organisation d'un accueil répit/ urgences – protection de l'enfance**
- 4. Cahier des charges SAMSAH**
- 5. Modalités de fonctionnement et d'organisation de 2 places en hébergement temporaire urgence en EAM**

Préambule

Contexte national

Le président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins.

Texte de référence : CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

À ce titre, sont particulièrement concernés les publics suivants :

- Enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre de l'autisme (TSA)...);
- Enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- Personnes handicapées vieillissantes ;
- Personnes avec un handicap psychique ou cognitif nécessitant notamment un accompagnement à domicile ;
- Jeunes adultes résidant dans les établissements pour enfants (amendement Creton) pour accéder à leurs aspirations.

Ce plan doit permettre d'amplifier l'effort global d'évolution et de transformation de l'offre d'accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès à l'offre.

La circulaire précitée précise que ces nouvelles solutions doivent être « modulaires et tournées vers le milieu ordinaire » avec une priorité donnée aux « dispositifs de droit commun en proximité du lieu de vie ». « Les dispositifs spécialisés ne doivent être mobilisés que dans la mesure où cela répond à une demande exprimée par les personnes et à des besoins spécifiques ou complexes, dans une logique de subsidiarité au milieu ordinaire ».

Contexte départemental

Un diagnostic territorial de l'offre et des besoins a été réalisé en 2024 par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'Agence Régionale de Santé, le Département 44 et l'Éducation nationale, dans le cadre de la concertation sur la programmation de l'offre CNH. Les principaux éléments sont rappelés en annexe et actualisés avec des données produites en avril 2025 par l'observatoire départemental, sur la base des données issues de Via Trajectoire et les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié en mai dernier par l'ARS sur son offre de compétence propre.

Synthèse des besoins et priorités repérés pour les enfants et adultes en situation de handicap

✓ **Le secteur enfance :**

- o Poursuivre le développement de l'offre d'accompagnement en milieu ordinaire (interventions précoces et offre ambulatoire) et favoriser l'accès des enfants en situation de handicap à la scolarisation
- o Renforcer l'offre en établissement pour les situations complexes (notamment pour le public de l'Aide sociale à l'enfance avec double vulnérabilité, le public TSA à forte intensité d'accompagnement, les enfants et jeunes avec d'importants troubles psychiques)

✓ **Les grands adolescents et jeunes adultes :**

- o Développer des plateformes d'accompagnement des parcours
- o Développer une offre institutionnelle de transition

✓ **Le secteur adulte :**

- o Poursuivre le développement de l'offre de services (SAMSAH, SAVS, SSIAD, SAD)
- o Développer l'offre en établissement et la renforcer pour la prise en charge des situations complexes (inadéquations hospitalières, TSA très complexes, personnes en situation de polyhandicap)
- o Développer des modalités d'accueil et d'accompagnement pour personnes en situation de handicap vieillissantes.

Cette programmation, orientée en priorité vers les publics qui ne disposent pas de solution satisfaisante à ce jour, implique des engagements mutuels des différents financeurs.

L'Appel à manifestation d'intérêt

L'Agence régionale de santé (ARS) et le Département de Loire-Atlantique lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en Loire Atlantique, pour identifier et financer des projets pouvant se concrétiser rapidement par des solutions nouvelles et opérationnelles, permettant de répondre au plus vite et au plus près des besoins.

Cet AMI est complémentaire de celui lancé en mai 2025 par l'ARS sur son champ de compétence propre.

Il s'agit de poursuivre l'effort entamé pour déployer de nouvelles solutions d'accompagnement, conjointement envisagées pour les années 2025, 2026 et 2027.

Au-delà de 2027, les propositions de solutions nouvelles à déployer dans le cadre de la CNH feront l'objet d'une nouvelle consultation.

Objectifs de l'AMI

Les projets devront s'inscrire dans les orientations nationales et régionales de la transformation de l'offre et répondre aux priorités de développement et de transformation de l'offre définies à l'échelle départementale.

Ils devront tenir compte du passage en plateforme et intégrer un axe sur la participation à la prise en charge des parcours complexes, notamment les situations d'usagers en rupture de parcours ou risquant de l'être à court terme, en lien avec les équipes rapprochées de la MDPH et de la Communauté 360.

Les porteurs de projet s'attacheront à montrer l'articulation de la nouvelle offre proposée avec l'existant et avec les autres projets sur le territoire.

Les offres proposées devront s'inscrire impérativement dans le cadrage budgétaire précisé dans l'AMI.

Année	Secteur	Type de places	Nombre de places
2025	Enfance/ASE	SESSAD DITEP	5
2025	Adulte	EAM Hébergement temporaire (2 places répit/2 places urgence)	4
2026	Enfance/ASE	Hébergement DITEP	5
2026	Adulte	SAMSAH	15
2026	Adulte	EAM Accueil de jour	5
2027	Enfance/ASE	Hébergement répit/urgence	5
2027	Adulte	EAM Hébergement permanent	20

Sur le secteur Enfants

Concernant la nature des projets, il s'agit de cibler la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap. Les solutions proposées devront s'inscrire dans la perspective d'un relais ou d'un soutien dans la prise en charge des enfants et jeunes concernés et seront adossées à des établissements disposant d'une autorisation médico-sociale et d'un plateau technique adapté.

Le projet devra faire apparaître les partenariats et les modes de coopération envisagés, notamment avec les structures médico-sociales et sanitaires, pour articuler les prises en charge et favoriser l'accès aux soins si nécessaire.

Concernant les publics, une attention particulière sera portée aux enfants et jeunes protégés en situation de grande vulnérabilité et avec des difficultés multiples, en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et afin de prévenir les ruptures de parcours.

Les annexes 2 et 3 détaillent les attendus vis-à-vis des différentes offres à déployer.

➤ 5 places de SESSAD DITEP en 2025

Ces places seront destinées exclusivement à des enfants ayant une mesure d'aide sociale à l'enfance, en vue de leur offrir un soutien éducatif et thérapeutique adapté à leurs besoins. Afin de garantir une prise en charge cohérente et optimale, une attention particulière sera portée à la mobilité des équipes éducatives, permettant un suivi personnalisé directement sur les lieux de vie des enfants, notamment au sein des établissements de protection de l'enfance (maison d'enfants, famille d'accueil et lieu de vie et d'accueil) où les enfants sont hébergés. Cette approche vise à favoriser une continuité dans l'accompagnement tout en répondant aux spécificités de chaque enfant, dans un cadre souple et réactif.

Le SESSAD/dispositif doit s'inscrire dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre d'enfants en situation de handicap supérieur à la capacité autorisée, selon l'intensité de la prise en charge nécessaire. Ainsi, le nombre de prestations d'accompagnement est défini au regard du profil des jeunes, il est susceptible d'être revu à la baisse ou à la hausse, selon la réévaluation des besoins.

Les porteurs de projet devront préciser dans leurs réponses la file active qu'ils prévoient d'accompagner.

L'implantation et la zone d'intervention du service sera prioritairement centrée sur Nantes et sa périphérie.

Seuls les projets dont les démarches seront engagées en 2025 pourront être étudiés.

- 5 places d'accompagnement avec hébergement en 2026 pour des enfants relevant d'une notification DITEP et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (cf. Annexe 2)
- 5 places d'accueil en hébergement médico-social de répit/urgence en 2027 pour des enfants ayant une mesure d'aide sociale à l'enfance (cf. Annexe 3)

Sur le secteur Adultes

Les projets devront s'inscrire dans les priorités de la programmation visant à développer une offre institutionnelle pour des jeunes en situation d'amendement Creton ou à développer l'offre en établissement, particulièrement à travers le développement de solutions d'accueil temporaire en hébergement (en réponse à des besoins de répit et/ou d'urgence) ainsi qu'une offre en services (SAMSAH).

Pour faciliter le repérage par les établissements des situations considérées comme ayant besoin d'une réponse de façon prioritaire, une réflexion a été menée sur l'élaboration d'une grille de caractérisation des situations pour le secteur adulte (cette grille existant déjà sur le secteur enfant).

Plus de 30 partenaires relevant des champs du sanitaire, du médico-social et du droit commun, ont défini des critères permettant de coter le niveau de priorité des situations au regard du parcours et de la prise en charge actuelle de la personne, sans remettre en cause le pouvoir d'admission des établissements. Il s'agit d'apporter un éclairage permettant collectivement de contribuer à la fluidité des parcours.

Concrètement, cette grille permet de définir la priorité d'une situation au regard de différents critères tels que la situation médicale, la prise en charge médico-sociale ou encore l'état d'épuisement des aidants ou des professionnels. La grille est utilisée depuis septembre 2025 par la MDPH afin de caractériser les situations des adultes et des jeunes à partir de 16 ans. Ainsi, toutes les situations faisant l'objet d'une saisine RAPT ou Communauté 360 ainsi que les situations de jeunes en amendement Creton seront caractérisées, sans qu'elles relèvent nécessairement de la RAPT. Les situations caractérisées 1, 2 et 3 seront alors identifiées dans Via Trajectoire et sont bien définies comme prioritaires à admettre.

➤ Places en Établissement d'accueil médicalisé (EAM)

2 places d'accueil temporaire de répit en 2025 à destination de personnes issues du domicile permettant le répit du proche aidant et/ou de l'aidé.

La gestion du fonctionnement de ces places d'accueil temporaire de répit nécessitera une étroite articulation entre les gestionnaires porteurs de ces places et les plateformes de répit et d'accompagnement (PFRA).

Seuls les projets dont les démarches seront engagées en 2025 pourront être étudiés.

2 places d'accueil temporaire d'urgence en 2025 : les places d'hébergement temporaire en urgence seront intégrées dans le dispositif d'accueil temporaire d'urgence déjà existant et expérimenté depuis janvier 2023 en Loire-Atlantique pour des orientations en établissement d'accueil non médicalisé. Les modalités d'organisation et de fonctionnement des places d'hébergement temporaire d'urgence en EAM sont définies dans l'annexe n°5 du présent appel à manifestation d'intérêt.

Seuls les projets dont les démarches seront engagées en 2025 pourront être étudiés.

5 places d'accueil de jour en EAM en 2026 : une priorité sera donnée aux projets présentés sur le territoire de Nantes Métropole. Les places devront majoritairement permettre l'accueil de jeunes sous amendement Creton et prioriser des situations caractérisées par la MDPH (niveau 1 – 2 – 3).

20 places en EAM hébergement permanent en 2027 : les 20 places sont réservées à l'accueil de jeunes en situation d'amendement Creton et dont les situations seront caractérisées par la MDPH (niveau 1 – 2 – 3)

➤ Places de SAMSAH (15 places en 2026)

Le SAMSAH devra répondre aux objectifs, missions et modes de fonctionnement indiqués dans le cahier des charges élaboré en septembre 2020 (annexe n°4 du présent appel à manifestation d'intérêt).

Les organismes gestionnaires s'attacheront à ce que leur projet de déploiement d'une offre de SAMSAH s'articule avec l'offre des services de soins infirmiers à domicile existante ou l'offre à venir.

Compte tenu des missions communes des services autonomie à domicile aide et soin et des SAMSAH, à préserver et soutenir l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à leur permettre de vivre dans le lieu de résidence de leur choix tant que cela est possible, et afin de favoriser des parcours territoriaux gradués à l'attention des personnes en situation de handicap, les projets sélectionnés tiendront compte de l'offre de services organisée sur le territoire et s'inscriront dans les coopérations nécessaires permettant d'éviter des ruptures de parcours.

Éléments de cadrage

Montant financier

Cet AMI s'inscrit dans les orientations de la circulaire DGCS/DSS/CNSA du 7 décembre 2023 qui fixe le cadre et la méthodologie du déploiement du plan de création de 50 000 nouvelles solutions.

A ce stade, sans préjuger de financements complémentaires qui pourraient être attribués, les crédits réservés sont les suivants (sous réserve de vote du budget du Conseil départemental annuellement pour 2026 et 2027) :

Année	Secteur	Type de places	Nb de places	Dotation			Coût à la place
				Soins	Hébergement	Globale	
2025	Adulte	EAM Hébergement temporaire (2 places répit/2 places urgence)	4	100 000 €	220 000 €	320 000 €	80 000 €
2025	Enfance /ASE	SESSAD DITEP	5	100 000 €		100 000 €	20 000 €
2026	Adulte	SAMSAH	15	180 000 €	150 000 €	330 000 €	22 000 €
2026	Adulte	EAM Accueil de jour	5	125 000 €	125 000 €	250 000 €	50 000 €
2026	Enfance /ASE	Hébergement DITEP	5	280 000 €	520 000 €	800 000 €	160 000 €
2027	Adulte	EAM Hébergement permanent	20	500 000 €	1 100 000 €	1 600 000 €	80 000 €
2027	Enfance /ASE	Hébergement répit/urgence	5	200 000 €	200 000 €	400 000 €	80 000 €

Contenu du dossier

Il conviendra de préciser pour chaque projet le nombre de solutions proposées (objectifs en places et en file active annuelle) et les modalités concrètes de mise en œuvre du projet à travers l'accompagnement proposé.

Les projets déposés devront intégrer une réflexion sur la modularité de l'offre proposée aux personnes qui doit être graduée, évolutive et permettre, le cas échéant, des allers retours entre les différents dispositifs dans une perspective de solution la plus inclusive possible.

Une réflexion sur la complémentarité des réponses au sein du territoire est également attendue.

Les projets seront notamment évalués au regard des critères mentionnés ci-dessous :

Thèmes	Critères
Projet de service/d'établissement	Pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes à accompagner (âge, déficience, public protection de l'enfance, public caractérisé par la MDPH niveau 1 – 2 - 3)
	Coordination entre les volets pédagogique, thérapeutique, et éducatif (secteur enfance)
	Coordination entre le volet médical et social (secteur adulte)
	Pour les places de SAMSAH : conformité au cahier des charges SAMSAH ARS-CD septembre 2020
	Modalités d'intervention
	Plages d'ouverture
	Proposition de modalités d'accompagnement innovantes
Modalités d'organisation et capacité de mise en œuvre	Respect du cadre budgétaire
	Localisation et environnement
	File active (services)
	Capacité de mise en œuvre du projet (délais d'ouverture, disponibilité des locaux, travaux...)
	Personnel (composition de l'équipe pluridisciplinaire)
Stratégie, gouvernance, pilotage du projet	Expérience du candidat
	Connaissance du territoire
	Modalités de pilotage interne, dont modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité et évaluation de la qualité du service rendu aux usagers ; mise en œuvre des droits des usagers
	Partenariats

Structures éligibles

Le présent AMI s'adresse à l'ensemble des structures médico-sociales handicap déjà détentrices d'une autorisation médico-sociale handicap délivrée par l'Agence régionale de santé et/ou par le Département de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux opérateurs titulaires d'une autorisation sanitaire qui sollicitent une transformation en autorisation médico-sociale.

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt doivent être portés par un opérateur unique issu du champ médico-social handicap.

Les opérateurs sont invités à proposer des projets qui permettent un développement et une transformation de l'offre existante par création ou par extension dans le respect des règles de droit en vigueur.

Calendrier et contacts

Calendrier	Places 2025	Places 2026	Places 2027
Publication AMI	17 octobre 2025		
Date limite envoi dossier de candidatures	17 novembre 2025	17 décembre 2025	17 décembre 2025
Publication des résultats	1er décembre 2025	15 janvier 2026	15 janvier 2026

Contact

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature par voie dématérialisée, (réception du courriel faisant foi) à l'adresse suivante dans les délais mentionnés ci-dessus :

ars-dt44-parcours@ars.sante.fr

ESMS-handicap@loire-atlantique.fr

accueil_def@loire-atlantique.fr